

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

OBJET :

Aide de la Ville au
Comité de Patronage
des Colonies de
vacances.

67005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 1967

Le vingt janvier mil neuf cent soixante sept, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 13 Janvier 1967.

Etaient présents: M. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, CAMBLONG, TETARD, STIPAL, BERLAND, DOMEQ, REIX, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BROTEAU, GACHET, POUGET, BOUDEY, NAULIN, MOUCHOT, BETOUS, COLLE, PECHEVIS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité de Patronage des Colonies de Vacances a fait part à M. le Député-Maire des difficultés dans lesquelles va se trouver cet organisme en vue de l'organisation des différentes colonies de la ville au cours de 1967.

Ces colonies fonctionnent chaque année :

- A COMPOLENS (Charente) pour 100 enfants de 6 à 9 ans
- A ARGENTAT (Corrèze) pour 250 enfants de 7 à 11 ans
- A L'HOPITAL HYDES (Cantal) pour 200 enfants de 10 à 14 ans
- A MONTVAUTHIER (Centre de Ski - Hte-Savoie) pour 80 enfants de 12 à 15 ans et 60 adolescents de 14 à 18 ans.

Le Budget du Comité de Patronage des Colonies de Vacances ne permet plus de faire face à toutes les dépenses et, de ce fait, l'organisme en cause envisage une augmentation des prix de journée payés par les parents des colons.

Parallèlement, il a demandé une augmentation de l'aide annuellement consentie par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen des documents fournis à l'appui de la
requête présentée par le Comité de Patronage des Colonies de
Vacances,

DECIDE :

- de porter à partir du 1er janvier 1967 à 50 000 F l'avance des
fonds consentie par la ville pour le fonctionnement des
colonies de vacances.
- que cette avance figurera au service "hors budget" et sera
versée au Comité de Patronage des Colonies de Vacances de
ROYAN au plus tard le 1er mai de chaque année, le rembour
sant devant intervenir au plus tard le 30 novembre.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 17 FEV. 1967
Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

